



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU LUNDI 30 JUIN 2025

Le lundi trente juin deux mille vingt-cinq à 17h00, le Comité syndical, légalement convoqué en 2^{ème} convocation, le mercredi vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

Ballainvilliers : M-c. FARGEOT,
Cœur d'Essonne Agglomération : P. FOURNIER, G. KERVRAN, S. TANGUY, P. DECOMBLE, F. ARBELET, P-j. LE BEC, F. CHOLLEY,
Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : M-c. FARGEOT, S. PANZANI,
Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : F. FUHRMANN,
Communauté de Communes du Pays de Limours : W. BERRICHILLO,
Epinay-sur-Orge : S. PANZANI,
Grand Orly Seine Bièvre : F. SAINT-PIERRE,
Le-Val-Saint-Germain: S. OLLIVIER-HENRY,
Saint-Maurice-Montcouronne : W. BERRICHILLO,

Etaient absents excusés (titulaires) :

Angervilliers : C. GIRARD-MINDEAU,
Breux-Jouy : M. PETIT,
Cœur d'Essonne Agglomération : L. CAYROUSE, M. BETRANCOURT, L. CHERFA, F. ROUCHY, B. SPROTTI, C. BERTINE, B. FRIMON-RICHARD, B. FROGER, M. GOESSENS, R. PERRET, B. LEPARQ, J. KLEIN, N. PFEIFFER, D. LEMAIRE, H. AUJALEAU, D. ESPRIN, N. GARRESSUS, A. LAMOUR, S. COUSIN, J. PEREZ, M. DURANTON, R. CARPENTIER, N. FOUQUE, P. ROGER J. DELPIC, P. LEVEAU, V. DABADIE, F. DA SILVA, G. FRAYSSE,
Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne : N. ANDRE, P. KOPACZ, C. THIERRY,
Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : L. CASTAINGS, O. MARCHAU, J. CARRE, S. PERDREAU, D. DEMICHEL, C. LARDIERE, S. LEGRAND, O. THOMAS, B. GUILLOCHON, C. FOURNES,
Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires : J. DRAPPIER, I. COPETTI,
Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix : A. RODRIGUES, L. LARREGAIN, B. PANOT, F. SARRAZIN, P. VALLEE, M-a. GANGNEBIEN, B. DESPREZ, S. DELOGES, L. DUHAY, J-c. DESILE, D. NOUAILLES, A. FONSECA, M. HAUTEFEUILLE,
Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : E. LAURENT, J. BURON, P. LE FLOC'H, F. BAUDRON, R. LE BOEDEC,
Communauté de Communes du Pays de Limours : C. GIRARD-MINDEAU, D. CHAINTREUIL, T. DEGIVRY, J. SALANON, P. VERGNIEUX, C. SCHOETTL, C. DROUET, E. DASSA, G. KASPERSKI, P. BALLELIO, A. BOUTTEMONT, F. VIVAT,
Courson-Monteloup : D. CHAINTREUIL,
Dourdan : L. LARREGAIN, B. PANOT,
Epinay-sur-Orge : O. MARCHAU,
Fontenay-lès-Briis : T. DEGIVRY,
Forge-les-Bains : J. SALANON, P. VERGNIEUX,
Grand Orly Seine Bièvre : J-j. GROUSSEAU, T. TAMIN, L. BENSARSA REDA, C. DELAVEAU-PIERACCI, S. HAMARD, C. CHEVALIER, S. LAIGNEAU, M. CHARLET, J-m. VILAIN,
Grand Paris Sud : F. OGBI, P. RIO,
Janvry : C. SCHOETTL,
La-Forêt-le-Roi : M-a. GANGNEBIEN,
La-Ville-du-Bois : J. CARRE, S. PERDREAU,

Linass : D. DEMICHEL, C. LARDIERE,
Marcoussis: S. LEGRAND, O. THOMAS,
Métropole du Grand Paris : J-j. GROUSSEAU, S. BENETEAU, L. BENSARSA REDA, N. LALLIER,
A. MIRANDA, C. CHEVALIER, A. TEILLET, J. BERENGER, L. SAUERBACH, D. GONZALES,
Montlhéry : M. BENEL, R. ZIANE
Nozay : C. FOURNES,
Pecqueuse : C. DROUET,
Roinville-sous-Dourdan : L. DUHAY,
Saint-Chéron : J-c. DESILE, D. NOUAILLES,
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : A. FONSECA,
Sermaise : M. HAUTEFEUILLE,
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Limours : E. DASSA, G. KASPERSKI, C. CHARDIN,
S. MARTIN, P. BALLELIO, A. BOUTTEMONT, C. DROUET,
Vaugrigneuse : F. VIVAT,

Nombre de délégués : 143

Présents : 16 (dont 3 avec double vote)

Quorum : absence de quorum, 2^{ème} convocation

votants : 16

Assistaient également :

Jean-Marc BOUCHY, Directeur général de services,

Stéphane SOL, Directeur général adjoint de la direction « Ressources »,

Monsieur Cholley, Président, ouvre la séance.

**Madame Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
est désignée secrétaire de séance.**

PRINCIPALES DÉCISIONS

- Vote des comptes administratifs 2024
- Election de Benoît PANOT au poste de 9^e vice-président

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du mardi 19 novembre 2024

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu du Comité syndical du 19 novembre 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du mardi 17 décembre 2024

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu du Comité syndical 17 décembre 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du lundi 23 décembre 2024

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu du Comité syndical du 23 décembre 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité

Délibérations du Bureau syndical du 21 janvier 2025

Prises en application de la délibération du Comité Syndical n° AG-2020/31 du 24 septembre 2020, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2025/1 :

CONVENTION DE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT AVEC LE SEDIF ET SON DELEGATAIRE FRANCIANE : autorise le Président à signer la convention de recouvrement de la redevance assainissement avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et son délégué Franciliane.

N° 2025/2 :

AVENANT N°1 A CONVENTION DE RECOUVREMENT AVEC LE SEDIF ET SON DELEGATAIRE VEDIF : autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de recouvrement avec le Syndicat des Eaux Ile-de-France et son délégué Véolia Eau d'Ile-de-France.

N° 2025/3 :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : autorise le Président à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, une convention relative à la mise à disposition d'agent du CIG pour une mission d'accompagnement liée au Règlement Général sur la Protection des Données.

N°2025/4 :

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX EN ASSAINISSEMENT : autorise le Président à déposer des dossiers de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et auprès de l'Etat, dans le cadre de travaux sur le réseau de collecte et le réseau de transport du Syndicat de l'Orge.

N°2025/5 :

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES DIAGNOSTICS DE CONFORMITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU SYNDICAT DE L'ORGE - OP BV ORGE/REMARDE 2025-2027 : autorise le Président à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour des diagnostics de conformité sur l'ensemble du territoire du Syndicat de l'Orge - OP BV Orge/Rémarde 2025-2027.

N°2025/6 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA PREPARATION D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE MIXTE EAU & CLIMAT - TRAME VERTE ET BLEUE EN 2025 : autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional Ile-de-France pour la préparation d'un Contrat de Territoire mixte Eau & Climat - Trame Verte et Bleue à compter de l'année 2025.

Délibérations du Bureau syndical du 18 mars 2025

Prises en application de la délibération du Comité Syndical n° AG-2020/31 du 24 septembre 2020, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2025/7 :

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE AU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE : autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention relative au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif avec le Syndicat des Eaux Ouest Essonne.

N° 2025/8 :

CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC SUEZ EAU DE FRANCE – COMMUNE DE LIMOURS : autorise le Président à signer une convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif avec le prestataire SUEZ Eau-de-France pour la commune de Limours.

N° 2025/9 :

OCTROI D'UN CONGE BONIFIE AVEC UNE INDEMNITE DE CHERTE DE VIE AVEC PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT POUR UN AGENT : autorise le Président à octroyer un congé bonifié à Monsieur Lionel LAFFLEUR du 24 juillet 2025 au 24 août 2025, à engager les dépenses nécessaires pour la prise en charge des frais de transports de l'agent et ses enfants mineurs, entre la métropole et le département de la Réunion, et à engager les dépenses nécessaires pour la prise en charge de l'indemnité de cherté de vie, imputée sur la paie de l'agent pour la période concernée.

N°2025/10 :

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES POUR 2025 : autorise le Président à procéder aux recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités pour 2025.

N°2025/11 :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS DE METROLOGIE ET DIAGNOSTICS D'EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES SUR L'UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES DITE UTEP A RIS ORANGIS : autorise le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relatif à la mise en place d'instruments de métrologie et de diagnostic d'équipements électromécaniques sur l'unité de traitement des eaux pluviales de Ris-Orangis.

N°2025/12 :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE SUPPRESSION D'OUVRAGES FAISANT OBSTACLE A LA CONTINUITE ECOLOGIQUE AUX COURS D'EAU P26 ET P27 : autorise le Président à déposer des dossiers de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France, dans le cadre de travaux de suppression d'ouvrages dits « P26 » et « P27 » sur la commune de Vaugrigneuse.

Délibérations du Bureau syndical du 13 mai 2025

Prises en application de la délibération du Comité Syndical n° AG-2020/31 du 24 septembre 2020, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2025/13 :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DU SYNDICAT DE L'ORGE : autorise le Président à modifier le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe à compter du 1er juin 2025.

N° 2025/14 :

CONVENTION RELATIVE AU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE SYNDICALE D'ASSAINISSEMENT POUR LE TRANSPORT DES EAUX USEES AVEC LA REGIE EAU DES LACS DE L'ESSONNE : autorise le Président à signer une convention pour le recouvrement de la redevance syndicale d'assainissement pour le transport des eaux usées avec la Régie Eau des Lacs de l'Essonne.

N° 2025/15 :

CONVENTION RELATIVE A L'ETUDE D'IMPACT DE L'AUGMENTATION DU DEBIT DE REJET DE L'ENTREPRISE COCA-COLA A GRIGNY DANS LE RESEAU DE TRANSPORT DU SYNDICAT DE L'ORGE : autorise le Président à signer avec l'entreprise Coca-cola Europacific Partners, une convention relative à l'étude d'impact de l'augmentation du débit de rejet dans le réseau de transport du Syndicat de l'Orge.

N°2025/16 :

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE CONTROLE DE CONFORMITE DE BATIMENTS COLLECTIFS A DOURDAN, FORGES-LES-BAINS, SAINT-CHERON ET BOISSY-SOUS-SAINT-YON : autorise le Président à déposer le dossier de demande subvention pour le contrôle de conformité de bâtiments collectifs situés à Dourdan, Forges-les-Bains, Saint-Chéron, et Boissy-sous-Saint-Yon et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions.

N°2025/17 :

ENQUETE PUBLIQUE POUR LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DES COMMUNES D'ANGERVILLIERS, SAINT CYR-SOUS-DOURDAN, LE VAL-SAINT-GERMAIN ET FONTENAY-LES-BRIIS : autorise le Président à lancer les enquêtes publiques respectives, pour le zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales des communes d'Angervilliers, de Saint-Cyr-Sous-Dourdan, du Val-Saint-Germain et de Fontenay-lès-Briis et à signer tous les documents y afférents.

N°2025/18 :

AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REOUVERTURE DE L'ORGE A JUVISY-SUR-ORGE : autorise le Président à signer un avenant à la convention de délégation de Maitrise d'ouvrage relative à la réouverture de l'Orge à Juvisy.

N°2025/19 :

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION DE LA SALLEMUILLE ET DE REQUALIFICATION DE LA PROMENADE A MARCOUSSIS : autorise le Président à signer un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de renaturation de la Sallemouille et de requalification de la promenade à Marcoussis.

N°2025/20 :

CONDITIONS DE MISE EN DEMEURE ET DE FACTURATION POUR DEFAUT D'ENTRETIEN REGULIER DU COURS D'EAU ET OBLIGATION D'INTERVENTION DU SYNDICAT : autorise le Président à mettre en œuvre une procédure de mise en demeure, à émettre les titres de perceptions et à signer tous les documents y afférents.

N°2025/21 :

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « POGEIS » DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE : autorise le Président à déposer la candidature du Syndicat de l'Orge à l'appel à projet de l'OFB, et à signer tous les documents y afférents.

N°2025/22 :

CONVENTION RELATIVE A L'AIDE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ANIMATION D'UN CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE : autorise le Président à signer une convention relative aux aides régionales apportées à la cellule d'animation pour un Contrat Trame Verte et Bleue sur le territoire de l'Orge et ses affluents.

N°2025/23 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (AESN) POUR LA CAMPAGNE PATRIMONIALE DE MESURE DE LA QUALITE DE L'EAU 2025 : autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne pour financer la campagne patrimoniale 2025 de mesure de la qualité de l'eau et à signer tous les documents y afférents.

N°2025/24 :

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AC N°6 A LONGPONT SUR ORGE : autorise le Président à signer tous les actes liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°6 sur la commune de Longpont sur Orge et prendre en charge les frais afférents à cette acquisition.

N°2025/25 :

ACQUISITION DE PARCELLES ZD N° 12 ET B N°375 PARTIEL, SERVITUDE ZD N° 58, ZD N°12 PECQUEUSE – RECTIFICATIVE : autorise le Président à signer tous actes liés à :

- L'acquisition d'une partie de la parcelle B n°375 sur laquelle se trouve le poste de relevage,
- L'acquisition de la parcelle ZD n°12,
- Une servitude pour préserver le réseau unitaire reliant les deux équipements, passant sous le chemin rural, au niveau de la parcelle ZD n°58 au bénéfice du Syndicat,

- Une servitude d'une largeur de 4 mètres sur 167 mètres linéaires environ sur la parcelle ZD n°12 au bénéfice de la commune.

N°2025/26 :

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES ETUDES ET TRAVAUX RELATIFS AUX RISQUES INONDATION SUR LA COMMUNE DE BREUILLET : autorise le Président à déposer des dossiers de demande de subventions études et travaux aux financeurs Agence de l'Eau Seine-Normandie, EPT Seine Grands Lacs, Etat, Région Ile de France, Département de l'Essonne, ainsi que tout autre financeur potentiel, pour des études et travaux sur la commune de Breuillet, dans le cadre du projet visant à réduire le risque inondations au niveau de la résidence de Port Sud.

N°2025/27 :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS : autorise le Président à signer une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels avec SNCF Réseau, afin de réaliser des travaux de sécurisation sur la parcelle cadastrée BC n°0551.

Décisions du Président prises du 21 novembre 2024 au 23 mai 2025

En application de la délibération du Comité syndical n°AG-2020/30 du 24 septembre 2020, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2024/58 :

Signature de l'avenant N°1 au MAPA n°23.020, relatif aux travaux de démantèlement du clapet de la Mairie à Saint-Germain-Lès-Arpajon, avec l'entreprise SETHY. L'avenant N°1 est fixé à 11 700€ HT. Le montant du marché passe de 269 347,30€ HT à 281 047,30€ HT ce qui représente une augmentation de 4,34% du marché initial.

N° 2024/59 :

Signature d'un contrat de recrutement avec la société MANPOWER, pour un poste de technicien spécialisé en assainissement.

N° 2024/60 :

Signature d'un protocole d'accord avec la société LINKT, titulaire de l'accord cadre n°21.038, relatif au réseau sécurisé VPN/IP pour le raccordement des sites de télégestion. La société LINKT devra au Syndicat de l'Orge la somme de 6 000€ au titre d'indemnité transactionnelle

N° 2024/61 :

Attribution du Marché N° 24.025 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Conception-Réalisation de travaux de Réhabilitation du Collecteur Intercommunal de Doublement (CID) (Secteur Viry-Châtillon – Juvisy-sur-Orge – Athis-Mons), avec la société ARTELIA Ville & Transport, pour un montant de 204 130.00 € HT.

N° 2024/62 :

Attribution du Marché N° 24.026 Accord-cadre, à bons de commandes, sur la réalisation de prestations métrologiques comprenant l'installation, la maintenance et l'exploitation des sites de mesures métrologiques, à la société SEMERU. Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est de 70 000 € HT.

N° 2024/63 :

Signature du contrat de service de support technique N°20194353 avec le prestataire ORACLE, pour un montant fixé à 7284,56€ HT pour l'année 2025.

N° 2025/1 :

Signature du contrat de maintenance 2025 du logiciel de gestion de l'assainissement avec la société YPRESIA, pour un montant de 5 519,07€ HT.

N° 2025/2 :

Signature du contrat de location et de maintenance des fontaines à eau avec la société LDA, pour un montant mensuel de 38,51€ HT. Les frais de livraison et de mise en service sont de 50€ et les frais des kits de sécurisation de 60€.

N° 2025/3 :

Signature du contrat de prestation d'utilisation de la plateforme matérielle et logicielle de service 3C avec la société CONNELINK.

Le contrat est conclu sur la base tarifaire suivante :

- Application Prococode – utilisateur interne/développeur, au prix unitaire mensuel de 5,50€ HT par utilisateurs,
- Application Prococode – stockage sans sauvegarde, au prix unitaire mensuel de 0,35€ HT par GigaOctet hébergé,
- Projet migration application Domino vers 3C au tarif forfaitaire de 2 000€ HT.

N° 2025/4 :

Régie pour l'encaissement des Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : modification du montant de l'encaissement.

N° 2025/5 :

Signature du contrat de maintenance de la solution logicielle ArcGIS avec la société ESRI.

Le contrat est conclu, pour 3 ans, sur la base tarifaire suivante :

- Maintenance 2025 : 24 344,00€
- Maintenance 2026 : 26 778,40€
- Maintenance 2027 : 29 400,00€
- Module ArcGis Entreprise Mobile Worker : 540€ HT annuel (1 utilisateur).

N° 2025/6 :

Signature du contrat de maintenance des onduleurs informatiques avec la société OCR, pour un montant de 1 695€ HT.

N° 2025/7 :

Signature d'un contrat d'abonnement à la solution logicielle Airlink avec la société EBDS, pour un montant annuel de 240€ HT.

N° 2025/8 :

Acquisition de licences et contrat client de logiciel Microsoft avec la société CLARANET, pour un montant de 2 398,35€ HT.

N° 2025/9 :

Signature du contrat d'abonnement de solutions logicielles de sécurité informatique avec la société PROTEAM, pour un montant de 58€ HT par utilisateur pour la solution Antivirus SOPHOS + antiRansomware et 282,50€ HT par utilisateur pour la solution Central Intercept X advanced for Server.

N° 2025/10 :

Attribution du marché de travaux n° 24.009, relatif à la mise en place d'instruments de métrologie et diagnostics d'équipements électromécaniques sur l'unité de traitement des eaux pluviales dite UTEP à Ris Orangis, à la Société SEMERU, pour un montant total (TF et TO01) de 587 347,33 € HT.

- Une tranche ferme (TF) pour un montant de 389 064.33 € HT pour le renouvellement, étalonnage et installation des instruments de métrologie & Diagnostic et révision des équipements électromécaniques ainsi que le l'automatisme,
- Une tranche optionnelle (TO01) pour un montant de 198 283.00 € HT pour le renouvellement des équipement électromécaniques (Vannes et pompes)

N° 2025/11 :

Signature du contrat n° 24.034, relatif à la maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux des stations de relevage des eaux usées - ST16 (lot 1) et ST17 (lot 2), avec le cabinet 2IDF, pour les montants suivants :

- le lot 1 (ST16), le forfait de rémunération est définitif et fixé à 25 806,60€ HT.
- le lot 2 (ST17), le forfait de rémunération est définitif et fixé à 13 897,20€ HT.

N° 2025/12 :

Signature de l'avenant n° 2 au marché 22.007 SDA signé avec la société ARTELIA, relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché « SDA, Bassin de collecte du Moulin Neuf ». Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

N° 2025/13 :

Attribution du marché n° 24.032, relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées du chemin de la Ferté Alais à Boissy-Sous-Saint-Yon, au Groupement TP2A (Mandataire) – M3R, pour un montant de de : 269 607,90 € HT.

N° 2025/14 :

Signature du contrat 25.008, relatif à la vérification périodique annuelle des appareils de levage des sites du Syndicat de l'Orge, avec la société DEKRA Industrial SAS, pour un montant annuel global de 7 427€ HT.

N° 2025/15 :

Signature d'un contrat de prestation du programme avantages360 avec la société ESRI France, sur la base tarifaire suivante :

- Accompagnement 360 Basic +: 6 420,00€ annuel.
- Pass service à l'unité : 420,00€ par crédits.

N° 2025/16 :

Signature d'un contrat d'assistance technique informatique et de gestion de domaine internet avec la société FC MICRO, pour une base tarifaire de 770,85€ HT pour le contrat annuel d'assistance, pour 6 heures par an et une base tarifaire de 199,50€ HT pour la gestion de nos noms de domaine prévus au contrat.

N° 2025/17 :

Vente d'un véhicule du parc automobile : Opel Agila, immatriculé BE-467-LC, à la société JLM AUTO, pour un montant de 1 500€.

N° 2025/18 :

Signature d'un contrat de télésurveillance et de support technique informatique avec la société TALC SI, pour un montant de 5 880,00€ HT, pour une année de supervision et pour des prestations complémentaires d'intervention sur la base de 1 100€ HT pour un carnet de 10 jetons.

N° 2025/19 :

Marché 24.031 : Déclaration sans suite – Accord-cadre à bons de commande de travaux sur réseaux d'assainissement (non visitables – Eaux usées et Eaux pluviales).

N° 2025/20 :

Budget Assainissement - Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Ile De France, pour un montant de 1 674 650,00€.

N° 2025/21 :

Budget RIVIERE - Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Ile-De-France, pour un montant de 1 202 800,00 €.

N° 2025/22 :

Signature d'un contrat relatif à la vérification périodique annuelles des portes, portails, ascenseurs et compresseurs avec la société DEKRA Industrial SAS.

N° 2025/23 :

Signature d'un abonnement à une plateforme de formation à distance avec la société Ideal Connaissances, pour un montant de 743,47€ HT, par module thématique.

N° 2025/24 :

Signature du contrat n° 25.009, relatif aux prestations de « pressing » pour les EPI des agents du Syndicat de l'Orge, avec l'association Val Emploi Services. Le prix fixé est de 7,93 € Net de taxe par kilo pour les 2 sites.

N° 2025/25 :

Signature du contrat n°25.007, relatif aux travaux de renaturation de la Sallemouille, et de requalification de la promenade sur la commune de Marcoussis, et restauration patrimoniale du lavoir, avec la société Dubocq. Le prix forfaitaire de travaux est de 99 867,62€ HT, soit 119 841,15 € TTC.

N° 2025/26 :

Signature d'une convention avec l'organisme de formation Socotec, pour 3 formations d'habilitation électrique :

- E12BS : 1 080€ HT,
- E12N1R : 261€ HT,
- E12B5R : 49€ HT.

N° 2025/27 :

Attribution d'un marché 25.002, relatif à la fourniture et la livraison d'une remorque combinée broyeuse-ramasseuse pour plein champs, à la société Chouffot SAS, pour un montant de 62 500€ HT, soit 75 000€ TTC.

N° 2025/28 :

Attribution du marché 24.030, relatif à la mise en place d'un nouveau système de télégestion, à la société SUEZ Digital Solutions, pour un montant forfaitaire de 237 520,97€ HT dans la GGPF et pour un montant maximum de 300 000€ HT pour les prestations BPU.

N° 2025/29 :

Signature du contrat n° 25.011 d'entretien préventif des matériels de sécurité incendie, avec la Société SIIDEF, les prix des contrôles préventifs sont fixés comme suit :

- Extincteurs : 1 713,22 € HT par an
- Blocs de secours : 618,64 € HT par an
- Désenfumage : 109,89 € HT par an
- Alarmes / Incendie : 1 265,22 € HT (en avril) et 1 045,61 € HT (en octobre)

Soit un total des prestations préventives fixées à 4 752,58 € HT par an.

N° 2025/30 :

Signature d'un contrat d'abonnement de téléphonie mobile et d'acquisition de terminaux mobile avec la société BOUYGUES TELECOM, sur la base tarifaire suivante :

- Abonnement au réseau du fournisseur d'accès :
 - BCZ Neo 30Go : 26€ net HT/mois et avantage client -14€HT/mois
 - BS8 Neo : 11€ net HT/mois et avantage client -3€ HT/mois
 - Prestations d'accompagnement :
 - SXN prestations CDP Mobile : 100€ HT à l'acte
 - SMR Master intégral : 20€ HT à l'acte
- Fourniture de terminaux à prix négociés :

- Samsung Galaxy S24 ULTRA 256Go : 889€ HT
 - Bonus reprise : 100€ HT/terminal S24 ULTRA
 - Samsung Galaxy S24 128Go : 455€ HT
 - Samsung A25 5G 128Go : 69€ HT
 - Avantage client sur acquisitions : Prime offerte -150€ HT/acte
- Fourniture d'accessoires :
 - Coque Samsung S24 ULTRA : 1€ HT/unité
 - Ecran de protection S24 : 15€ HT/unité
 - Coque Samsung S24 : 1€ HT/unité
 - Protège écran S24 ULTRA : 10€ HT/unité
 - Coque Samsung A25 5G : 10€ HT/unité
 - Protection d'écran Samsung A25 5G : 10€/unité.

N° 2025/31 :

Signature d'une convention avec l'organisme de formation 360 DEGRES SECURITE pour 5 formations de maintien et actualisation des compétences SST. Les frais de formation sont établis à 810€ HT par groupe.

N° 2025/32 :

Attribution du marché n°25.004, accord-cadre relatif à la prestation de curage périodique et d'intervention d'urgence sur des ouvrages d'assainissement, avec la société Ortec Industries, pour un montant maximum de 3 600 000€ HT.

N° 2025/33 :

Attribution du marché n°25.010, accord-cadre relatif au traitement de lutte contre l'H2S à Savigny sur Orge, avec la société Véolia Agriculture France – Klearois, pour un montant maximum de 300 000€ HT.

N° 2025/34 :

Attribution du marché n°24.028 de maîtrise d'œuvre, relatif à la remise en fond de la vallée sur le secteur Perray – Vaucluse – Breuil, avec la société Egis Eau, pour un montant provisoire sur l'enveloppe allouée de 636 000€ HT.

N° 2025/35 :

Signature du contrat n° 25.012, relatif à la protection et la sécurité des agents pour une solution globale et complète de Dispositifs d'Alerte du Travailleur Isolé, avec la Société NEOVIGIE. Les prix des abonnements sont fermes et fixés comme suit :

- Abonnement Neovigie Pro :
 - Prix : 9,99 € HT par mois, soit 119,88€ HT par an
 - Nombre d'unité : 35
 - Remise : 12%
 - Prix global sur 1 an : 3 692,30€ HT.
- Abonnement Télésurveillance Securitas :
 - Prix : 10,00€ HT par mois, soit 120€ HT par an
 - Nombre d'unité : 35
 - Remise : 12%
 - Prix global sur 1 an : 3 696,00€ HT.

Le prix global des prestations sur 1 an est de 7 388,30 € HT.

N° 2025/36 :

Signature de conventions l'organisme de formation Socotec pour des formations de certification ou de gestion de sécurité sur l'exercice 2025, pour un montant de :

- E12BS : 540,00€ HT par agent, ou recyclage E12BSR : 391,50€ HT par agent
- E12N1 : 261,00€ HT par agent,
- CATECPRE : 440€ HT par agent,
- CATECREGLE : 290€ HT par agent,
- CATECS : 615€ HT par agent,
- CATECSI : 905€ par agent,

N° 2025/37 :

Signature d'un avenant n°1, au lot 2 du marché 24.020, « requalification et optimisation des espaces publics », relatif aux travaux pour la réouverture de l'Orge à Juvisy, avec le groupement Terideal Segex Energies – Sethy – Sols IDF – E.J.L. L'avenant a pour objet de remplacer le paiement en compte séparé des co-traitants par le paiement sur un compte unique.

N° 2025/38 :

Paiement d'heure supplémentaires dans le cadre de circonstances exceptionnelles à l'agent, Serge Curatolo.

N° 2025/39 :

Signature d'un avenant n°1 au lot 1 du marché 24.020, « réouverture et diversification de l'Orge », relatif aux travaux pour la réouverture de l'Orge à Juvisy, avec le groupement Sethy – Terideal – Aura TP. L'avenant a pour objet de remplacer le paiement en compte séparé des co-traitants par le paiement sur un compte unique.

N° 2025/40 :

Attribution du marché 25.014 « Accord-cadre à bons de commande de travaux sur réseau d'assainissement, non visitables » ; eaux usées et eaux pluviales, avec le groupement MGCE et Gaia TP – Sade – Rehacana, pour un montant maximum de 600 000€ HT par opération.

N° 2025/41 :

Attribution du marché 25.003 « travaux de restauration du mur d'enceinte du boisement des Echassons à Longpont sur Orge », avec le groupement Etudes et Chantiers – Les bras de dynamique, pour un montant de 109 047,56 € HT, net de taxes.

N° 2025/42 :

Signature d'un abonnement, pour le filtrage entrant de courriels, avec la société Altopsam, pour un montant de 1 571,65 € HT.

N° 2025/43 :

Signature d'un abonnement, pour le suivi de l'inventaire du parc informatique et l'automatisation des remontées d'informations, avec la société Clarilog, pour un montant de 2 839,00€ HT.

N° 2025/44 :

Signature d'un contrat d'abonnement, à la plateforme Keepeek pour l'hébergement des fichiers médias du Syndicat, avec la société Keepeek, pour un montant de 3 028,69€ HT.

N° 2025/45 :

Signature d'un contrat, relatif à la vérification périodique semestrielle des engins de levage mobiles du Syndicat, avec la société DEKRA, pour un montant forfaitaire de 1 583€ HT, pour l'ensemble des engins.

I. LA VIE DU SYNDICAT

Voir le diaporama de la séance du 23 juin 2025. Les sujets ont été présentés lors de cette séance.

- Rendu de l'étude globale sur le ruissellement,
- Rappel sur la campagne « Bons gestes » sur les rejets vers les eaux pluviales,
- Présentation de l'artiste et de l'œuvre choisis pour le projet « Art et Nature en vallée de l'Orge » 2ème édition,
- Informations diverses sur les travaux, intervention du syndicat et pollutions

II. POINTS DE DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

1 RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024

Rapporteur : François CHOLLEY

Le document est remis et présenté en séance.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Rapport de Développement Durable 2024.

« François CHOLLEY fait remarquer que le document est allégé cette année avec un nombre de pages moins important afin de réduire les coûts de conception, de rédaction et d'impression. Toutefois, la qualité du document est toujours à noter. »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Rapport de Développement Durable 2024.

2 BUDGET RIVIERE - COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2024 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Rapporteur : William BERRICHILLO

Note jointe en annexe.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le compte administratif et de gestion 2024 et l'affectation des résultats 2024 pour le budget Rivière.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024, le compte de gestion 2024 et l'affectation des résultats 2024 pour le budget Rivière.

3 BUDGET ASSAINISSEMENT- COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2024 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Rapporteur : William BERRICHILLO

Note jointe en annexe.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le compte administratif et de gestion 2024, l'affectation des résultats 2024 pour le budget Assainissement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024, le Compte de gestion 2024 et l'affectation des résultats 2024 pour le budget Assainissement.

4 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES CONCERNANT LE DEVERSEMENT D'EAUX USEES ENTRE LE SIAAP ET LE SYNDICAT DE L'ORGE

Rapporteur : François CHOLLEY

La présente convention a pour objet de régler les modalités suivant lesquelles le SIAAP accepte de recevoir dans son système d'assainissement les eaux usées en provenance des réseaux de collecte des communes situées sur le territoire du Syndicat de l'Orge et du SIAHVY dont les eaux sont acheminées vers l'usine de Valenton.

La présente convention a également pour objet de régler les modalités techniques et financières concernant le déversement d'eaux usées provenant du périmètre de collecte de la station d'épuration du Moulin Neuf, en cas de surverse, dans le système d'assainissement du SIAAP.

Cette convention remplace les conventions précédentes. Une première convention avait été signée le 4 juillet 1933 entre le département de la Seine et le département de Seine et Oise.

Dans le courant de l'année 1970, le SIAAP a été créé et a reçu la propriété des grands ouvrages d'assainissement de l'ex-département de la Seine ainsi que les droits et obligations s'y rattachant.

De son côté, le Département de l'Essonne a continué à assumer les dettes de l'ancien département de Seine-et-Oise pour les communes situées sur son territoire.

Une nouvelle convention entre le Département de l'Essonne et le SIAAP avait été signée en 1980 par le préfet de l'Essonne, agissant au nom du département de l'Essonne, et par le préfet la Région d'Ile de France, agissant pour le SIAAP, se substituant aux précédentes conventions afin de prendre en compte le développement par le SIAAP de sa capacité épuratoire, avec en particulier la création de la station de Valenton. Elle avait pour objet le recueil et l'épuration des eaux usées des communes de l'Essonne.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le président à signer une convention avec le SIAAP relative à l'épuration des eaux usées du bassin de collecte de l'Orge et de l'Yvette.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le président à signer une convention avec le SIAAP relative à l'épuration des eaux usées du bassin de collecte de l'orge et de l'Yvette.

5 ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU – VACANCE DE POSTE : 1 POSTE DE VICE-PRESIDENT

Rapporteur : François CHOLLEY

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, la délibération N° AG 2020/28 du Comité syndical du 24 septembre 2020 a fixé à 15 le nombre de vice-présidents du Syndicat de l'Orge et à 6 le nombre de conseillers délégués composant le bureau.

Un poste de 9^{ème} VP est disponible.

Le Comité syndical peut, par délibération, décider de supprimer ce poste ou bien de pourvoir à son remplacement.

Dans cette dernière hypothèse, en application des articles L5211-2 et L2122-7 du CGCT, les vice-présidents et conseillers délégués doivent être élus de manière successive au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Comité syndical de procéder à cette désignation.

« François CHOLLEY propose Benoît PANOT du Dourdannais afin de retrouver les équilibres initiaux qui avaient été voulus en début de mandat ; équilibres amont/aval, petites communes et communes de taille plus importantes, représentativité des communautés. En effet, cet équilibre avait été modifié à la suite du décès de monsieur AUDOUIN délégués du Dourdannais et vice-président.

Gérard KERVRAN qui avait proposé sa candidature avant la séance ne se présente plus.

Sylvie OLLIVIER HENRY s'interroge sur le temps long de vacance du poste de 9^e vice-président, et trouve que l'élection aurait pu être organisée plus tôt.

Marie-Claude FARGEOT constate le peu de délégués présents ce jour et lors de la séance précédente ce qui a conduit à une absence de quorum. Elle considère que l'absence de délégués est très regrettable.

François CHOLLEY propose de passer aux votes.

Au 1^{er} tour de scrutin, 16 votes sont exprimés, 5 élus s'abstiennent, 11 élus votent pour le candidat Benoît PANOT. »

Benoît PANOT est élu 9^e vice-président par le Comité syndical,

III. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse supplémentaire n'est posée. »

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le Président lève la séance à 18h00

Le Président,

François CHOLLEY



SYNDICAT DE L'ORGE

La Secrétaire de séance,

Sylvie OLLIVIER HENRY



SYNDICAT DE L'ORGE